

## Statistiques des refuges wallons en 2016

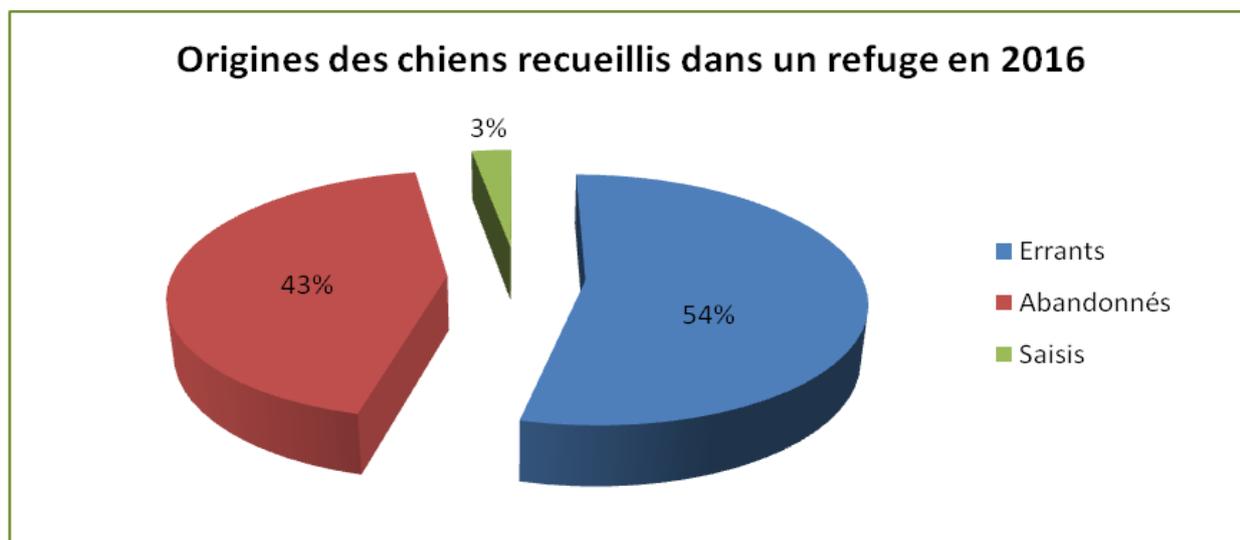
Comme chaque année, les refuges pour animaux ont été invités à nous communiquer leurs chiffres pour l'année précédente.

De nouveaux refuges se créent, d'autres ferment leurs portes et la participation à ce recensement se fait actuellement sur base volontaire.

Le nombre de refuges participants est donc variable d'une année à l'autre.

Il est dès lors important d'analyser les pourcentages et non les chiffres absolus afin d'avoir une idée plus précise des tendances et des évolutions.

### Concernant les chiens...

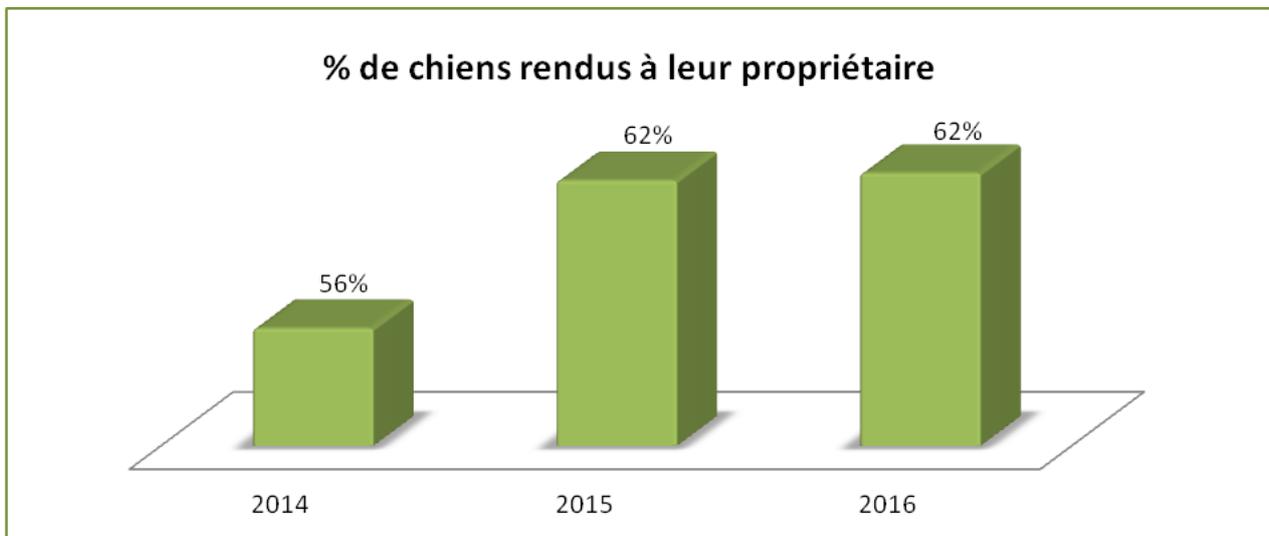


En 2016, sur la totalité des chiens recueillis dans les refuges ayant participé à l'enquête, 54% d'entre eux ont été trouvés errants sur la voie publique, 43% ont été abandonnés directement au refuge et 3% y ont été amenés suite à une saisie.

Ces chiffres sont constants par rapport aux années précédentes.

62% <sup>(1)</sup> d'entre eux ont pu retrouver leur maître, grâce à l'identification et à l'enregistrement obligatoire des chiens.

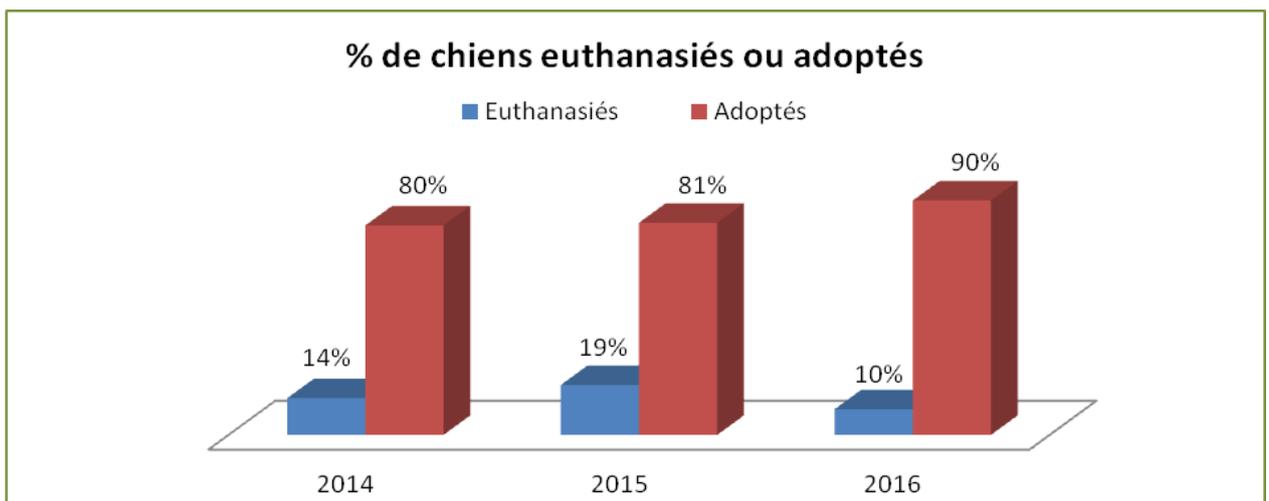
Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du pourcentage de chiens remis à leur maître.



Parmi les chiens non rendus à leur maître :

- 90% <sup>(2)</sup> ont pu être adoptés ;
- 10% <sup>(3)</sup> ont malheureusement dû être euthanasiés pour diverses raisons : animal malade, non sevré, trop peu socialisé, par manque de place dans le refuge,...

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du pourcentage de chiens adoptés et de chiens euthanasiés par rapport aux années précédentes.

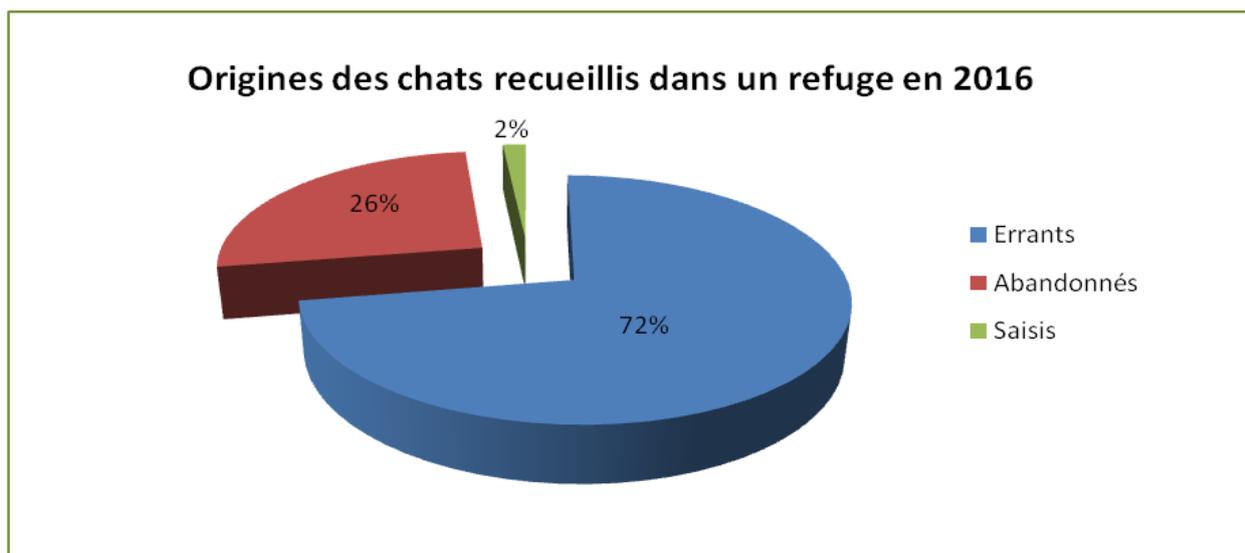


(1) Cette proportion a été calculée sur base du nombre de chiens errants sur la voie publique.

(2) Ce pourcentage a été calculé sur base du nombre de chiens effectivement « adoptables ». En effet, les chiens ayant pu être rendus à leur propriétaire et ceux qui sont morts naturellement n'ont pas été proposés à l'adoption et ne sont donc pas à prendre en compte dans le calcul de ce pourcentage.

(3) Vu qu'ils ne seront d'office pas euthanasiés, les chiens rendus à leur propriétaire et les chiens décédés morts naturellement n'ont pas été pris en compte dans le calcul du pourcentage d'euthanasies.

## Concernant les chats...

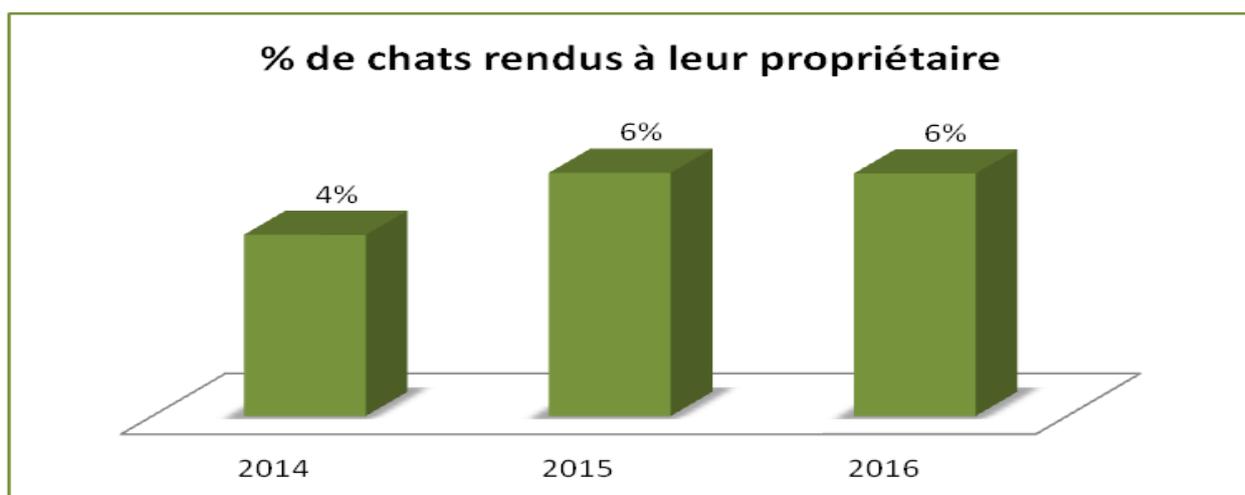


En 2016, sur la totalité des chats recueillis dans les refuges ayant participé à l'enquête, 72% d'entre eux ont été trouvés errants sur la voie publique, 26% ont été abandonnés directement au refuge et 2% y ont été amenés suite à une saisie.

Ces chiffres sont constants par rapport aux années précédentes.

Seuls 6% <sup>(1)</sup> d'entre eux ont pu retrouver leur maître contre 62% pour les chiens. Cela démontre une nouvelle fois l'importance capitale qu'ont l'identification et l'enregistrement (obligatoire pour les chiens depuis 1998). Ces deux mesures étant obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour toute personne souhaitant donner ou vendre un chat, il est encore trop tôt pour en voir les effets, mais gageons que le nombre de chats qui retrouveront leur propriétaire augmentera dans les années futures.

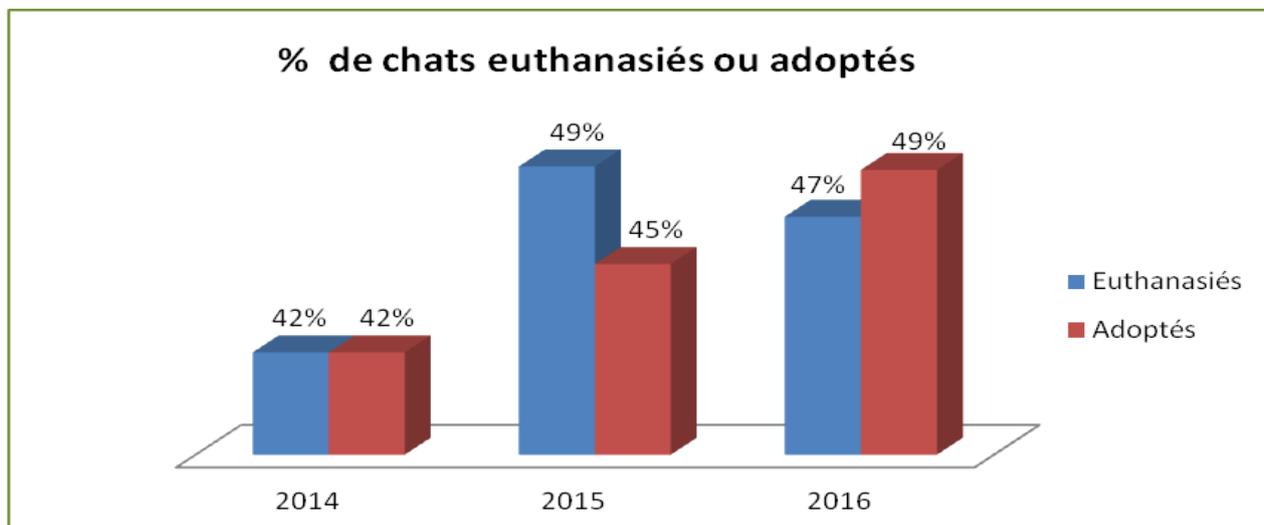
Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du pourcentage de chats remis à leur maître.



Parmi les chats non rendus à leur maître :

- 49% <sup>(2)</sup> ont pu être adoptés ;
- 47% <sup>(3)</sup> ont malheureusement dû être euthanasiés pour diverses raisons : animal malade, non sevré, trop peu socialisé, par manque de place dans le refuge,...

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du pourcentage de chats adoptés et de chats euthanasiés par rapport aux années précédentes.



Rappelons qu'un chat de refuge est examiné par un vétérinaire, vermifugé, traité contre les puces, stérilisé/castré, identifié avec un microchip, enregistré dans une base de données, vacciné et socialisé.

Adopter au refuge est donc un choix judicieux pour toute personne souhaitant accueillir un nouveau petit compagnon.

- (1) Cette proportion a été calculée sur base du nombre de chats errants sur la voie publique.
- (2) Ce pourcentage a été calculé sur base du nombre de chats effectivement « adoptables ». En effet, les chats ayant pu être rendus à leur propriétaire et ceux qui sont morts naturellement pas été proposés à l'adoption et ne sont donc pas à prendre en compte dans le calcul de ce pourcentage.
- (3) Vu qu'ils ne seront d'office pas euthanasiés, les chats rendus à leur propriétaire et les chats décédés de mort naturelle n'ont pas été pris en compte dans le calcul du pourcentage d'euthanasies.